

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 DANS L’ATTENTE DU VOTE BUDGET 2026 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (arrivée à 19h40), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

La réglementation dispose que dans l'attente du vote du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, seules les dépenses déjà engagées et inscrites en tant que restes-à-réaliser (RAR) peuvent être liquidées ou mandatées.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation vise à faciliter le bon fonctionnement de la collectivité durant la période de préparation budgétaire, permettant ainsi une certaine continuité de la commande publique. Il est rappelé que cette autorisation et le contrôle budgétaire associé s'effectuent au niveau du chapitre.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L1612-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 51/09-2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) en vue du passage à la nomenclature comptable M57 ;

VU le Budget Primitif 2025 voté le 1^{er} avril 2025 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 7 avril 2025 ;

VU la Décision budgétaire Modificative N°1 au budget 2025 de la ville votée par délibération du 24 juin 2025 et reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juillet 2025.

VU la délibération du Conseil municipal adoptant ce jour la décision modificative n°2025-02 au budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité en début d'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget annuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dans l'attente du vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, décisions budgétaires modificatives 2025-01 et 2025-02 incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 du budget communal, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 17 DEC. 2025

de sa publication ou affichage le : 17 DEC. 2025